

**Arrêté N° 03-01-2023 portant réglementation temporaire de la circulation
à l'occasion de travaux implantés sur le territoire de la Commune de Saint-Laurent-de-Brévedent**

Monsieur Le Maire de la Commune de Saint-Laurent-de-Brévedent,

Vu les articles L2213-6, L2215-4, et L2215-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 à L141-11 du Code de la voirie routière,
Vu les articles L411-1 à L411-7 du Code de la route,
Vu la demande suivante :

Date de la demande	Demandeur	Adresse	Commune
13/01/2023	CAPY Jennifer AXIANS FIBRE NORMANDIE	Parc d'Activités de la Fringale voie de l'Institut	27100 Val de Reuil
<i>Motif des travaux</i>		<i>Localisation des travaux / voie concernée</i>	
Ouverture chambre télécom / ORANGE		Rue de la Briganderie, rue du Point du Jour, côte de la Cavée, 76700 Saint-Laurent-De-Brévedent	
Date du début des travaux	Date de la fin des travaux ou durée	Observations éventuelles	
23/01/2023	24/02/2023	Selon intempéries, selon problème technique	

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Art.1er : La circulation sera temporairement réglementée sur la voie et pour la période indiquée, soit pendant la totalité des travaux, dans le tableau susmentionné.

Art.2 : La circulation se fera avec :

- *Empiètement sur chaussée (largeur maintenue de 01 mètre)*

Art.3 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier pendant toute la durée des travaux :

- *Interdiction de stationner et de dépasser aux VL, PL/ chantier en cours*
- *Empiètement sur chaussée*
- *Chantier Mobile, se déplacer en fonction de l'avancement de l'audit.*

Art.4 : La signalisation devra être enlevée à la fin de la livraison, par le demandeur susvisé ou ses ayants droit ; Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Art.5 : L'entreprise devra impérativement laisser la libre circulation aux services suivants :

- les engins de chantier,
- les véhicules du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- les véhicules de la Police Nationale et de la Gendarmerie Nationale,
- le SAMU 76
- le service de la Collecte des déchets de la Communauté Urbaine du Havre Seine-Métropole

Art.6 : Le présent arrêté de circulation ne vaut pas autorisation d'entreprendre des travaux sur la voie publique.

Consécutivement au transfert de la compétence voirie à la Communauté Urbaine de nouveaux circuits de communication doivent être établis, en particulier pour les demandes d'autorisations de voirie et réclamations voirie sur le domaine public communal.

PERMISSIONS DE VOIRIE

Pour tout intervenant qui en formulerait la demande sur notre commune, un formulaire est à compléter et à envoyer à l'adresse : autorisations-voirie@lehavremetro.fr au minimum 3 semaines avant le début d'opération.

Les permissions de voirie seront instruites par la Direction Voirie et Mobilité de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole. Attention : cette boîte de réception est destinée exclusivement aux demandes de permissions de voirie

Art.7 : Le demandeur, la police rurale intercommunale du S.I.V.H.E., la police nationale et le service technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller au respect du présent arrêté qui **devra être affiché sur les lieux**.

Fait à SAINT-LAURENT-DE-BREVEDENT, le 16/01/2023

**Monsieur Le Maire de Saint-Laurent-de-Brèvedent,
Patrick BUSSON.**





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé
des transports

Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



N° 14024*01

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : CAPY Prénom : Jennifer

Dénomination : AXIANS FIBRE NORMANDIE Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Parc d'Activités de la Fringale – Voie de l'Institut

Code postal 2 7 1 0 0 Localité : VAL DE REUIL Pays :

Téléphone 0 2 7 7 6 8 3 0 8 3 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : Jennifer.capy @ axians.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Rue du Point du Jour, Côte de la Cavée, rue de la Briganderie

Code postal 7 6 7 0 0 Localité : SAINT LAURENT DE BREVEDENT

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :

Description des travaux :

Ouverture des chambres télécom pour réalisation d'un audit des infrastructures existantes et réalisation d'un

Reportage photographique

Date prévue de début des travaux : 2 3 0 1 2 0 2 3 Durée des travaux (en jours calendaires) : 0 3 5

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 0 3 5 Date de début de réglementation 2 3 0 1 2 0 2 3

Restriction sur section courante Restriction sur bretelles

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation

Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue: 0 1 mètre

Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers

poids lourds

Stationner

véhicules légers

poids lourds

Dépasser

véhicules légers

poids lourds

Vitesse limitée à : 30 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....
.....
.....

Autres prescriptions :

Chantier mobile, se déplacer en fonction de l'avancement de l'audit

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur

Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :@.....

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

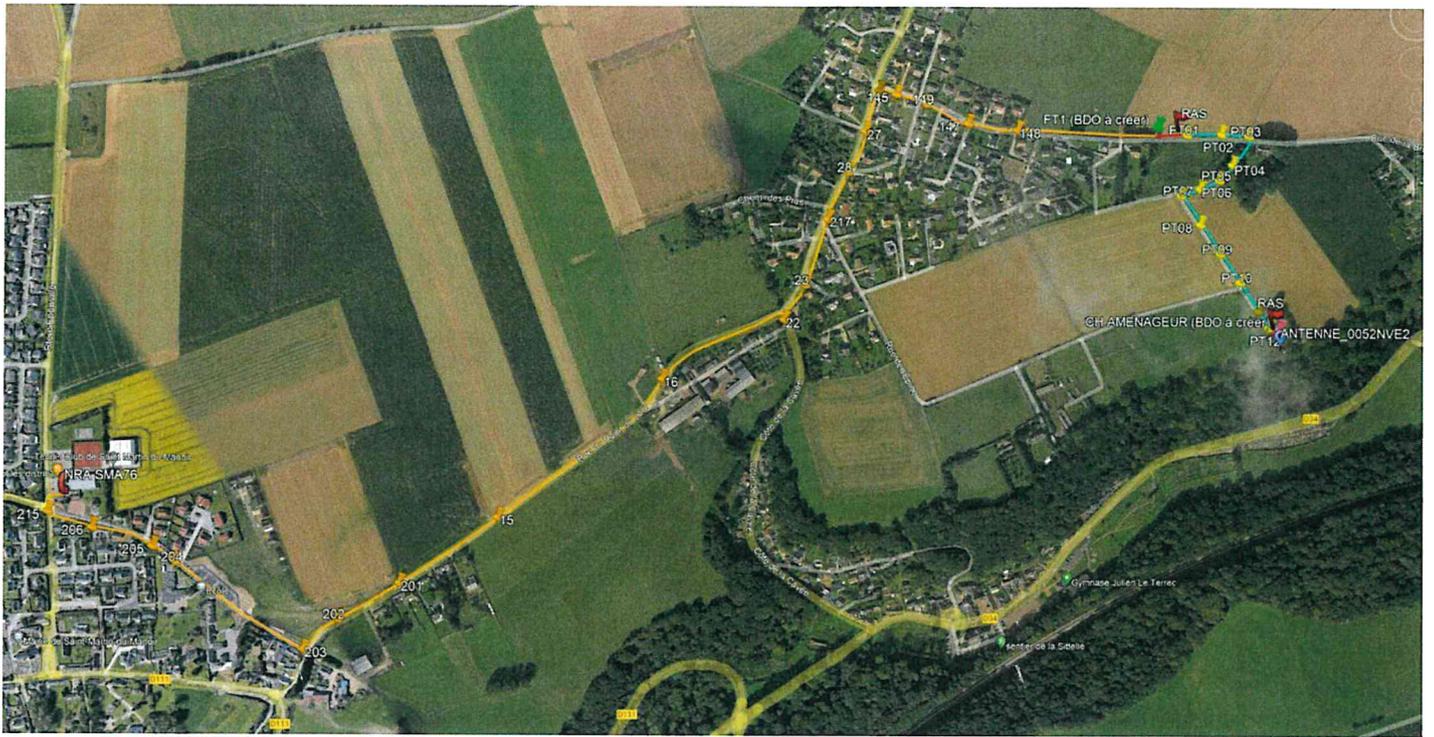
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 1 3 0 1 2 0 2 3

Nom : CAPY Prénom : Jennifer Qualité : Assistante d'Affaires





Auriane Lemaistre <a.lemaistre.slb@gmail.com>

Fwd: Demande d'arrêté commune Saint Laurent du Brevedent - Etude télécom ORANGE

1 message

mairie.stlaurent.brevedent4 <mairie.st-laurent-de-brevedent@wanadoo.fr>

13 janvier 2023 à 09:04

Répondre à : "mairie.stlaurent.brevedent4" <mairie.st-laurent-de-brevedent@wanadoo.fr>

À : a lemaistre <a.lemaistre.slb@gmail.com>

envoyé : 13 janvier 2023 à 08:01**de** : CAPY Jennifer <jennifer.capy@axians.com>**à** : "mairie.st-laurent-de-brevedent@wanadoo.fr" <mairie.st-laurent-de-brevedent@wanadoo.fr>**objet** : Demande d'arrêté commune Saint Laurent du Brevedent - Etude télécom ORANGE

Bonjour,

Dans le cadre du raccordement d'un site de radio téléphonie mobile ORANGE au réseau fibre optique ORANGE pour la 4G, nous devons ouvrir des chambres télécom sur votre commune afin de les auditer et de réaliser un reportage photographique. Le délai d'intervention sur chaque chambre varie entre 20 et 30 minute, **l'étude est programmée entre le 23 janvier et le 24 février 2023.**

les rues impactées sont :

- Rue du Point du Jour
- Côte de la Cavée
- Rue de la Briganderie

Vous trouverez ci-joints le CERFA 14024-01 dûment rempli et le parcours de l'étude.

Vous en souhaitant bonne réception,

Cordialement.

Jennifer CAPY

Assistante Responsable d'Affaires